



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2025/34

Le 15 juillet 2025

Demande concernant la restitution de biens confisqués dans le cadre de procédures pénales (Guinée équatoriale c. France)

Demande en indication de mesures conservatoires

Fin des audiences publiques tenues le mardi 15 juillet 2025

LA HAYE, le 15 juillet 2025. Les audiences publiques consacrées à la [demande en indication de mesures conservatoires](#) déposée par la Guinée équatoriale en l'affaire relative à la *Demande concernant la restitution de biens confisqués dans le cadre de procédures pénales (Guinée équatoriale c. France)* se sont tenues aujourd'hui.

L'affaire a trait à la demande introduite par la Guinée équatoriale, sur la base de la convention des Nations Unies contre la corruption du 31 octobre 2003, tendant à ce que la France lui restitue l'immeuble qu'elle a confisqué au 42, avenue Foch à Paris.

La délégation de la Guinée équatoriale était conduite par S. Exc. M. Carmelo Nvono-Ncá, ambassadeur de la République de Guinée équatoriale auprès de la République française, en qualité d'agent. La délégation de la France était conduite par M. Diégo Colas, juriste, directeur des affaires juridiques du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en qualité d'agent. Au terme de la présentation de leurs arguments respectifs, les agents de la Guinée équatoriale et de la France ont présenté à la Cour les demandes suivantes.

Pour la Guinée équatoriale :

« La Guinée équatoriale prie la Cour d'indiquer, conformément à l'article 41 de son Statut, les mesures conservatoires suivantes :

- a) La France doit prendre toutes les mesures nécessaires afin que l'immeuble ne soit pas mis en vente ;
- b) La France doit garantir à la Guinée équatoriale un accès immédiat, complet et sans entrave à tout l'immeuble ;
- c) La France doit s'abstenir de tout acte qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend dont la Cour est saisie ou d'en rendre le règlement plus difficile. »

Pour la France :

« Pour les motifs que ses représentants ont exposés au cours de l’audience relative à la demande en indication de mesures conservatoires en l’affaire de la *Demande concernant la restitution de biens confisqués dans le cadre de procédures pénales (Guinée équatoriale c. France)*, la République française prie la Cour de rejeter l’ensemble des demandes de mesures conservatoires formulées par la Guinée équatoriale. »

Les comptes rendus des audiences ainsi que les listes des délégations participantes sont disponibles sur la [page de l’affaire](#) sur le site Internet de la Cour. Des extraits vidéo haute résolution et des photographies réalisées par le Greffe pendant les audiences sont mis à disposition gratuitement et libres de droit pour un usage exclusivement éditorial (non commercial) sur la [page Multimédia](#) du site Internet de la Cour.

La Cour est prête à entamer son délibéré.

La décision de la Cour sera rendue au cours d’une séance publique dont la date sera annoncée en temps voulu.

Les [communiqués de presse](#) précédents concernant la présente affaire sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d’information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l’organe judiciaire principal de l’Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l’Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l’ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d’une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d’autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l’ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

Département de l’information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d’information : +31 (0)70 302 2337

M. Avo Sevag Garabet, attaché d’information adjoint : +31 (0)70 302 2481

Adresse électronique : media@icj-cij.org